

SEANCE DU 22 mai 2025

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 15 mai 2025. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 22 mai 2025 à 20H00, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATTAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian

Excusés : NESTORET Steve, BINOIST Christophe

Absents : LE GALLAIS Julien, LE NABEC Marie-Laure

Madame QUEVERT Emilie a été élue secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2025-37 : Autorisation de signature de la convention de mandat entre la commune et la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de services au profit de leurs communes membres,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais permet de déléguer des services dont la liste a été préalablement établie par la direction du service public rural,

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de MARCILLE-RAOUL en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération de travaux

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer la convention annexée pour la réalisation de travaux en prestations de services pour les domaines suivants :

- ✓ Travaux d'aménagement année 2025 : PATA dans le lotissement Bellevue – Voirie et trottoirs pour un estimatif s'élevant à 8 486,76 € pour 144 heures de temps passé (matériaux 3714,16 TTC, main d'œuvre 3709,44 € et véhicules 1063,16 € compris)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les travaux de PATA dans le lotissement Bellevue aux conditions énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

2025-38 : Valorisation de la Motte du Châtel – Phase 2 réouverture et protection de la Tour – Acceptation du devis de l'APPAC

Monsieur le Maire présente le devis de l'APPAC portant sur l'accompagnement, le soutien administratif, technique et relationnel avec les associations du patrimoine et les autorités de l'urbanisme et de la DRAC, ainsi que sur l'accompagnement dans la promotion et la

communication de la réouverture et la protection de la tour médiévale sur le site du Châtel, pour un montant forfaitaire s'élevant à 2000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'Archéolab, les termes de la convention avec la Région Bretagne stipulent que la médiation est assurée par l'APPAC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- accepte le devis de l'APPAC d'un montant forfaitaire s'élevant à 2000,00 €, tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, et l'autorise à le signer.

2025-39 : Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier Comité Régional de l'Energie (CRE) réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER. Une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées. Ces zones ont été transmises au Comité Régional de l'Energie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L.141-5-2, constatant que :

- Le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le STRADDET.

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération du 16 mai 2024 le Conseil Municipal ne souhaitait pas définir de nouvelles zones d'accélération des énergies renouvelables, ayant déjà sur le territoire communal, un parc de six éoliennes (aérogénérateurs + poste de livraison) dans le secteur dit « les Landes » sur les parcelles AL 116, 102, 105, 108, 56, 113 et D 525, et 28 panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment de la mairie, mis en production depuis 2024.

Compte tenu qu'un parc est déjà existant sur le territoire de la commune ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques s'inscrivent dans la dynamique d'atteinte des objectifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas proposer, sur le territoire communal, de nouvelles zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages annexes,
- charge Monsieur le Maire de transmettre, cette délibération au référent Préfectoral.

2025-40 : Attribution d'une subvention hors association

Faisant suite à une nouvelle demande de subvention concernant l'enfant Ronan PENUISIC pour un séjour scolaire linguistique effectué à VIENNE (Autriche) du 30 mars au 4 avril 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer la somme de 35 € à la famille.

Bilan annuel 2024 de fonctionnement du système d'assainissement de la station d'épuration

Monsieur le Maire livre au Conseil Municipal les éléments contenus dans la synthèse 2024 établie par la SAUR et concernant le fonctionnement du système d'assainissement de la station d'épuration.

Le fonctionnement de la station est satisfaisant. L'effluent rejeté respecte l'autorisation de rejet. 27 dépassements du débit de référence et 63 dépassements du PC95 ont été observés en 2024. La charge organique mesurée en 2024 a été de 13 kg de DBO5/jour, soit 27 % de la capacité nominale, en légère baisse par rapport à l'année dernière.

Le bilan reste en consultable en mairie.

2025-41 : Acquisition de panneaux de signalisation temporaire et de numéros de maisons

Vu les besoins récurrents en matière de signalisation temporaire et permanente pour assurer la sécurité routière et améliorer la lisibilité de la voirie communale,

Considérant l'état du stock actuel de panneaux et les demandes spécifiques identifiées récemment,

Monsieur le Maire présente un devis de la société MAVASA d'un montant s'élevant à 1 067,90 € H.T. composé comme suit :

- 2 panneaux temporaires « danger »
- 2 panneaux temporaires « chantier »
- 2 panneaux temporaires « route barrée »
- 2 panneaux recto sens interdit- verso vert
- 2 panneaux temporaires limitation « 30 »
- 4 panneaux « déviation »
- 1 lot de 10 cônes
- 1 panneau "voie sans issue" à installer au lieu-dit « Petit Pré » (en complément de l'existant)
- 1 panneau temporaire « voie sens prioritaire »
- 1 panneau temporaire « priorité en face »
- Acquisition des numéros de maisons manquants, au nombre de 14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'achat du matériel de signalisation comme énoncé,
- D'approuver le devis de la société MAVASA pour un montant de 1 067,90 € H.T.

2025-42 : Acquisition d'un robot tonte pour l'entretien du terrain des sports

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'équiper la commune d'un robot tonte pour le terrain des sports.

Actuellement, le terrain est tondu avec la tondeuse autoportée conduite par un agent. L'acquisition d'un robot tonte permettra de libérer du temps de travail de l'agent pour d'autres tâches, une plus grande longévité et une meilleure densité de la pelouse.

Cinq entreprises ont été consultées et ont remis une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- retient l'offre JARDIMAN du groupe MS Equipement, pour un robot tonte connecté de marque HUSQVARNA, d'un montant de 10 285,20 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

2025-43 : Remplacement de postes de travail informatique secrétariat mairie

Les évolutions de logiciels demandent des configurations plus récentes que celles dont le secrétariat de la mairie est doté. Le matériel informatique du poste principal et de l'agence postale donne des signes de faiblesses récurrents (blocage de l'écran)

Monsieur le Maire présente un devis du prestataire REMAKE de Combourg pour le remplacement de l'ordinateur principal de l'accueil de la mairie et de celui installé dans l'agence postale, pour un montant s'élevant à 1 190,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis REMAKE pour l'achat de deux postes de travail informatique (système d'exploitation fourni, Windows 11 Pro) pour un montant s'élevant à 1 190,00 € H.T.
- émet un avis favorable pour le remplacement de l'onduleur du poste de l'agence postale, hors service, auprès de REMAKE pour un montant de 80,00 € H.T.,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires relatives à ces acquisitions
- dit que les dépenses seront inscrites en section d'investissement à l'article 2183 « Matériel informatique »

Questions diverses :

- Christian NGUYEN-QUAN amène la réflexion sur le manque de places de stationnement dans le lotissement « résidence la Garenne ».
- Manque de visibilité à certains stops, en agglomération. Monsieur Christian NGUYEN-QUAN demande l'autorisation de couper les végétaux gênants.
- Un point est fait sur le rafraîchissement de la signalétique dans le bourg car certains panneaux ne sont plus lisibles ; peut-être aussi que certains n'ont plus lieu d'être.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée